

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.22

CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - 73 AVENUE PAUL PAINLEVÉ

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 : Cessions immobilières

La Société VINCI IMMOBILIER a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'un bâtiment communal édifié sur la parcelle cadastrée section BT n°1, sise 73 avenue Paul Painlevé, d'une surface de 602 m², en zone UC du PLU.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_22-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024 |

Le tènement est acquis par la Société VINCI IMMOBILIER en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 3 372 m² de surface de plancher élevé sur un niveau de sous-sol et sans logement social.

La cession de cette parcelle est conditionnée à l'acquisition concomitante par la Société VINCI IMMOBILIER des parcelles cadastrée BT n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir la somme globale de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

Conditions suspensives :

Cette offre d'achat est établie sous les conditions suspensives suivantes :

- 1) conditions usuelles, absence de servitudes, absence de toute prescription relative à l'archéologie préventive, absence de pollution, absence de fondations spéciales, de cuvelage et d'amiante. Les diagnostics devront être réalisés avant le dépôt de permis de construire et seront à la charge de VINCI IMMOBILIER, afin que cette condition soit levée au plus tard à la date du dépôt de permis de construire,
- 2) remembrement des parcelles cadastrées BT n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9,
- 3) obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours, de retrait et de déféré préfectoral sur les parcelles cadastrées section BT n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, pour le projet cité ci-dessus,
- 4) acquisition concomitante des parcelles cadastrées BT n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9,
- 5) le bien soit être libre de toute occupation au plus tard le jour de l'acquisition.

Conditions particulières :

Le VENDEUR autorise l'ACQUEREUR, dans l'attente de la signature de l'acte de vente :

- à déposer toute demande administrative et à pénétrer sur le tènement, ainsi que toute entreprise mandatée par lui, afin de faire effectuer tout sondage ou relevé nécessaire à l'élaboration de son projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à la Société VINCI IMMOBILIER le bâtiment communal édifié sur la parcelle cadastrée section BT n°1, sise 73 avenue Paul Painlevé, d'une surface de 602 m², selon l'estimation de France Domaines, soit la somme globale de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

2. **D'ENTÉRINER** les clauses et conditions suspensives et particulières établies dans l'offre d'achat signée par l'acquéreur et rapportées ci-dessus ;
3. **DE DIRE** que les frais de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUN 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Becquart", written over a faint circular stamp.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_22-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024 3